

Serrissien

Bulletin d'Informations Municipales

N° 73

En vue très vite

Un 4^e bureau de vote

page 6

Album

Concert de gala de l'École de Musique Serrissienne

page 10

Dossier

Les médailles de la Ville

page 15

Coup d'œil

Études surveillées :
changement du règlement

page 22

Sport

Belle promotion pour
le Président de l'ATTS

page 24

Au quotidien

Le vote par procuration

page 37



É d i t o

Denis Gayaudon, Maire de Serris



“L’ambition de faire le bien est la seule qui compte”

Je fais mienne cette citation de Baden-Powell car elle exprime tout ce que, au travers de mes actions, je souhaite pour Serris et le Val d’Europe.

Oui, je l’avoue, pour cette commune que je connais depuis mon enfance, pour ce territoire où j’habite depuis si longtemps, pour cette ville que j’aime, j’ai toujours eu des ambitions. C’est en ce sens que je m’investis pour continuer à faire de **Serris une ville où chacun puisse se sentir bien, quels que soient son origine, son parcours ou son statut**. Quoi de plus légitime que de vouloir le meilleur pour ceux et ce qu’on aime ? Pour autant, plus que jamais, il est nécessaire d’avoir une réflexion collective et objective.

Alors pourquoi ne pas prendre aujourd’hui un peu de temps pour s’interroger avec vous sur l’avenir du Val d’Europe ? Cette question sur les modalités de gouvernance de notre territoire n’est pas en soi illégitime mais elle n’est pas non plus anodine. C’est également, de fait, faire un point d’étape sur le passé et le présent. **Il s’agit donc de réfléchir sur le fonctionnement actuel du Syndicat d’Agglomération Nouvelle (SAN) du Val d’Europe, notre intercommunalité, et sur toutes les évolutions possibles même si aujourd’hui rien de nous oblige à un quelconque changement.**

Le Président du SAN, Maire de Magny, propose, depuis un peu plus d’un an, la fusion des communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris en une seule et unique commune.

Plutôt que de s’engager immédiatement sur la voie d’un changement radical et irréversible pourquoи ne pas d’abord renforcer notre intercommunalité par plus de mutualisations, par une fiscalité unifiée... ?

Un cahier central proposé dans ce numéro vous apportera un certain nombre d’informations vous permettant d’éclairer votre jugement sur cette thématique et je proposerai prochainement aux Serrissiens une réunion publique pour échanger tous ensemble.

Ce n’est qu’après vous avoir écoutés que les élus serrissiens auront officiellement à se déterminer en conseil municipal sur ce choix fondamental.

Si l’avis des 5 communes n’était pas concordant, un référendum local sur chacune d’entre elles serait alors nécessaire pour acter une éventuelle fusion.

avec mes sentiments dévoués

Denis Gayaudon,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Denis Gayaudon".

Maire de Serris.

Le Serrissien

• Directeur de la publication:
Denis Gayaudon,
Maire de Serris.

• Comité de rédaction:
Frédéric Balluet,
Geneviève Chaffard, Martine Offroy,
Luc Chevalier, Sylvie Audrain,
Anicet Fabriano, Philippe Richard,
Xavier Lanéry, Noura Bellili.

• Secrétariat de rédaction:
Service Communication:
Nicolas Humbert,
Katell Hellegouarch,
Lucille Baris.

• Photos:
Service Communication

• Conception graphique:
Service Communication.

• Impression:

 Desbouis Gresil
Tél.: 01 69 83 44 66
Imprimé sur du papier recyclé
Certification Label Imprim'Vert

• Tirage:
4000 ex.
Dépôt légal: 1^{er} trimestre 2012

Sommaire

EN VUE, TRÈS VITE

4

- Ferme des Communes
- Inscription à l'école
- **Un 4^e bureau de vote pour les élections**

L'ALBUM DE SERRIS

8

- **En attendant le Père Noël**
- Un marché aux couleurs de Noël
- 4^e édition du concert de gala de l'École de Musique
- Un marché aux couleurs de Noël

DOSSIER

12

- Vœux 2012 de la Municipalité
- Médailles de la ville

COUP D'ŒIL

19

- **Serris s'engage 1 vie = 3 gestes appeler, masser, défibriller**
- De jeunes Serrissiens passionnés enregistrent au 82Studio
- Études surveillées : changement du règlement
- Population et naissance

Encart : Quel avenir pour le Val d'Europe ?

SPORTS

- Belle promotion pour le Président de l'ATTS

24

- Séjour ski, 3^e édition
- Victoire de Cesson contre l'Arabie Saoudite

DÉMOCRATIE

- Délibérations des Conseils Municipaux

26

- Tribunes

AU QUOTIDIEN

- La Sensibilisation au Développement Durable

32

- La Police Municipale de Serris
- Le lancement du Procès-verbal électronique à Serris
- Permanence accueil, proximité et tranquillité
- Nouveaux commerces et services
- Le vote par procuration



Inscription à l'école pour la rentrée scolaire 2012

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire des enfants en petite section de maternelle pour septembre 2012, la ville de Serris souhaite inscrire tous les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.



Noura BELLILI
Adjointe au Maire
Déléguée à
L'Enseignement Primaire

Voici les détails des formalités à effectuer:

Les pré-inscriptions sont à effectuer auprès du service Maëlis entre le 5 mars et le 30 avril 2012.

Le service Maëlis vous dirigera ensuite vers le chef d'établissement avec lequel vous prendrez un rendez-vous individualisé et finaliserez l'inscription de votre enfant.

Pour une première inscription scolaire à Serris, les familles doivent se présenter au service Maëlis, munies :

- d'un justificatif de domicile,
- de leur livret de famille,
- du carnet de santé de l'enfant à inscrire, si vous n'avez pas renseigné "date du dernier rappel antitétanique".

Pour les inscriptions aux activités organisées par la commune (restauration scolaire, accueils périscolaires, Centre de loisirs...), les familles doivent

se présenter au service Maëlis, munies :

- d'une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant,
- de leur dernier avis d'imposition
- de leur avis d'imposition 2010, qui servira pour le calcul du quotient familial, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Concernant la santé de l'enfant :

- **En cas d'allergie**, les familles devront procurer au service Maëlis un certificat émanant d'un allergologue précisant la nature de l'allergie.
- **En cas d'allergie alimentaire**, il sera demandé aux parents de contacter le service Enfance Enseignement au 01 60 43 52 26 afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Le dossier de P.A.I. est à retirer auprès du service Maëlis.



Un 4^e bureau de vote pour les élections

Les dimanches 22 avril et 6 mai prochains se dérouleront les élections présidentielles. Elles seront suivies des élections législatives, les 10 et 17 juin.

Pour ces prochaines élections, un 4^e bureau de vote est ouvert afin de mieux répartir les électeurs serrissiens dont le nombre est en constante augmentation.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h 00 à 18 h 00 sans interruption (dans l'attente de la confirmation de la Préfecture).

La ville de Serris compte désormais 4 bureaux de vote situés comme suit :

Bureau de vote n°1: Hôtel de Ville (2 Place Antoine Mauny)

- Place d'Ariane
- Rue Bleue
- Promenade Boréale
- Place des Caravelles
- Rue des Celtes
- Cours du Danube
- Cours de l'Elbe
- Cours de l'Escaut
- Rue des Flamands
- Place Galatée
- Cours de la Garonne (du n° 26 au n° 40)
- Rue de l'Hymne à la Joie
- Rue Marco Polo
- Cours du Rhin
- Rue des Scandinaves
- Cours de la Tamise
- Place de Toscane
- Rue des Vikings

Bureau de vote n°2: Mairie du Bourg (12 Rue Émile Cloud)

- Place d'Amilly
- Avenue de Bellesmes
- Impasse Émile Cloud
- Rue Émile Cloud (du n° 2 au n° 44)
- Rue Émile Cloud (du n° 1 au n° 33)
- Sente des Communes
- Avenue du Couternois
- Impasse de la Ferme du Couternois
- Rue de l'École
- Rue de l'Église
- Allée des Enfants Gâtés
- Rue de la Fontaine
- Cours de la Forge
- Rue de la Garenne
- Venelle des Enfants Gâtés
- Rue de Lagny
- Impasse Lara
- Rue de Magny
- Allée des Marguerites
- Rue du Marmouset
- Rue de la Marnière

Toutes les informations sur le vote par procuration page 37

- Route de Meaux
- Impasse des 4 Nations
- Rue du Clos d'Orange
- Rue de la Morte Paye
- Rue du Clos Portail
- Rue du Pressoir
- Route de Provins
- Avenue de Saria
- Boulevard Robert Thiboust
- Cours du 15 rue Émile Cloud
- Rue des Vergers
- Rue du Clos du Village
- Impasse du Clos du Village

Bureau de vote n°3: Salle polyvalente R. Doisneau (rue de l'Hermière)

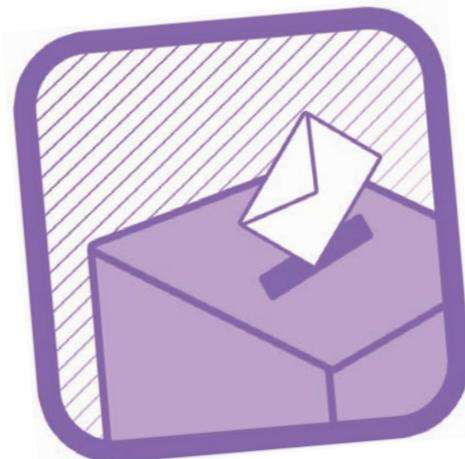
- Rue du Pré Annelet
- Rue du Pré Thomas
- Allée des Longuioles
- Allée des Vieux Prés
- Rue de Bellezane
- Rue du Pré Cliae
- Passage des Bénédictins
- Passage des Célestins
- Allée du Buisson Cocher
- Passage des Cordeliers
- Cours des Enfants
- Rue de l'Erable
- Rue de l'Hermière
- Impasse de la Jouy
- Place du Lavoir
- Impasse du Lavoir
- Rue du Mail
- Boulevard du Champ du Moulin (du n° 01 au n° 29)
- Boulevard du Champ du Moulin (du n° 02 au n° 90)
- Impasse du Moulin
- Place Thomas le Pileur
- Rue du Poncelet
- Impasse des Prés
- Allée Tissandier
- Grande Allée Vapillon

Bureau de vote n°4: Salle polyvalente Jules Verne (Avenue Émile Cloud)

- Boulevard du Champ du Moulin (du n° 31 au n° 109)
- Boulevard du Champ du Moulin (du n° 92 au n° 108)
- Passage des Carthaginois
- Rue de Castille
- Rue Christophe Colomb
- Rue Vasco de Gama
- Cours de la Garonne (du n° 02 au n° 24)
- Rue de Gascogne
- Place de Gibraltar
- Allée des Grenadins
- Rue Magellan
- Rue de Navarre
- Cours du Tage
- Allée des Gassets
- Allée de la Plaine
- Rue Émile Cloud (du n° 35 au n° 39)
- Rue Émile Cloud (du n° 46 au n° 54)
- Allée des Belles Aulnes
- Rue du Clos de l'Étang
- Le Clos Rose

Le numéro du bureau de vote sera précisé sur votre carte électeur. Vous recevrez votre nouvelle carte d'électeur entre fin mars et début avril.

Pour voter, il vous sera demandé votre pièce d'identité (obligatoire) et votre carte d'électeur.



En attendant le Père Noël, place au spectacle !

Comme chaque année, la ville de Serris a offert un spectacle de Noël aux petits Serrissiens. Organisées par le service Animation et Jumelage, deux représentations ont été proposées le 17 décembre dernier aux enfants des établissements scolaires de la ville, à la Ferme des Communes. Celle du matin était destinée aux élèves de classes de maternelle accompagnés de leurs parents. Celle de l'après-midi était réservée aux élèves de primaire qui étaient accompagnés, comme chaque année, des animateurs des centres de loisirs de Serris.

Intitulé "Vu de la lune", le spectacle était animé par Abel et Christian ("Kiki" pour les enfants) et rythmé par des chansons aux tonalités rock, swing, reggae, bossa nova...

qui n'en valent pas la peine. Les chansons ont bien traduit cet état d'esprit avec des thèmes variés tels que les princesses, le petit-déjeuner, les moqueries,...

Abel et Kiki sont en collaboration seulement depuis le mois de juillet, mais ce duo fonctionne déjà très bien comme en témoigne la qualité de la représentation qu'ils ont proposée. Ils ont su instaurer un véritable échange avec le public, les enfants participant même au spectacle en jouant les percussionnistes le temps d'une chanson. La qualité du spectacle a véritablement conquis le public; les enfants et leurs parents sont repartis ravis. Après les représentations, chaque enfant a reçu des cadeaux et des friandises de la part des élus de la Municipalité.



Abel, auteur, compositeur, batteur et clown, a commencé à écrire des chansons pour enfants en 2002. Jusqu'à présent, ses chansons étaient seulement destinées aux tout petits; son futur et 3^e album, "Vu de la lune", plus rock, s'adresse désormais également aux plus grands. Abel a repris cette expression "Vu de la lune", qu'il utilisait souvent son oncle suisse. Elle peut avoir plusieurs significations. "Vu de la lune", on ne voit pas ce qui se passe sur Terre; on peut alors faire et penser ce que l'on veut. Cela peut également évoquer le regard indulgent des parents sur leurs enfants. Vu de la lune, rien ne paraît si grave, alors ne perdons pas de temps avec des choses



M. Yahouédéou, conseiller municipal, a remis aux petits Serrissiens, des friandises et des cadeaux de la part de la Municipalité de Serris

Un Téléthon qui bouge

Pour les 25 ans du Téléthon, les Serrissiens s'étaient donné rendez-vous devant la Mairie du Bourg pour une petite randonnée initiée par le Randonnées Serrissiennes, suivie d'un après-midi dansant à l'école Jean de La Fontaine organisé par Serris Danse Val d'Europe.

Cette édition du Téléthon, soutenue comme toujours par le service Animation de Serris, fut l'occasion d'arpenter la commune par des chemins détournés avant d'arpenter la piste de danse sur des rythmes endiablés... et tout ceci pour la bonne cause!



9

M. le Maire en visite chez les aînés

Monsieur Denis Gayaudon, Maire de Serris, s'est rendu aux Berges du Danube afin de présenter ses meilleurs vœux pour la nouvelle année aux aînés présents dans cet établissement.



Repas des aînés

Comme chaque année un repas festif a été offert à tous les Serrissiens de plus de 60 ans.

De nombreux Serrissiens ont répondu à l'invitation de Monsieur le Maire, Denis Gayaudon et de Gilbert Brulfert, Conseiller municipal délégué à l'Animation et au Jumelage.



Le dimanche 29 janvier, un délicieux déjeuner leur a été servi à la Ferme de La Jonchère à Bussy Saint Georges, pour fêter la nouvelle année. Une exposition photos et une animation dansante étaient également au programme.

La Municipalité n'a pas oublié les personnes ne pouvant être présentes ce jour-là, un colis gourmet leur a été distribué afin qu'ils puissent, eux aussi, fêter la nouvelle année.

Photo : M. Morel

10

4^e édition du Concert de gala de l'École de Musique Serrissienne

Le 21 janvier dernier, les professeurs ont pris possession de la scène de la Ferme des Communes pour démarrer la nouvelle année en musique.

**Geneviève
CHAFFARD**Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

En première partie de soirée, les professeurs ont présenté de grandes œuvres classiques telles que celles de F. Chopin et le célèbre "Clair de lune" de C. Debussy, interprétées au piano, violon et flûte traversière. Ils ont également joué des morceaux à sonorités hispaniques de J. Rodrigo et C. Velasquez.

Après l'entracte, la musique classique a fait place à des musiques plus contemporaines; au rythme de la batterie et des guitares, les enseignants ont interprété des chansons de The Meters, groupe funk américain des années 60 et 70 et de Simply Red. Les professeurs de chant, piano et violon ont également repris "Le monde est stone", chanson extraite de l'opéra rock Starmania. Le final a réuni sur scène l'ensemble des professeurs pour interpréter la chanson "Isn't she lovely" de Stevie Wonder.



Ce concert a permis de découvrir ou de redécouvrir l'étendue des talents des professeurs.

Du style classique aux sons plus rock et jazzy, ces professionnels de la musique ont pu pleinement faire partager leur passion et ce, pour le plus grand plaisir de leurs élèves.

**L'ÉCOLE DE MUSIQUE SERRISSIENNE :**

L'école offre un éventail de cours de musique destinés aux jeunes comme aux moins jeunes.

Présidée par Carine Deux, l'association compte 12 professeurs.

L'École dispose, dans la Maison des Arts, de locaux mis à disposition par la commune : 6 salles de musique pour la pratique individuelle et de 3 salles pour la pratique collective. Cours de batterie, guitare (électrique et basse), piano, violon, flûte traversière et cours de chant sont proposés par notre association de musique.

En partenariat avec l'école de musique Double Croche (Bailly-Romainvilliers, Magny-le-Hongre, Coupvray) l'école invite tous les musiciens à rejoindre l'ensemble classique du Val d'Europe financé par la SAN.

Maisons des Arts - Ferme des Communes
8 Bd Robert Thibout - 77700 Serris
Courriel: bureau@ecolemusiqueserris.fr
Site: www.ecolemusiqueserris.fr

Tournoi de flashball à l'école Jean de La Fontaine

Le 12 décembre dernier, les élèves de CM2 de l'école Jean de La Fontaine ont affronté les enseignants, les éducateurs sportifs, les ATSEM et les animateurs, à la salle polyvalente, lors d'un tournoi de flashball.

L'objectif de ce jeu est de toucher les membres de l'équipe adverse avec une balle en mousse ; une fois touché, le joueur est immédiatement éliminé et doit quitter le terrain.

Divisés en 4 équipes, les élèves ont successivement défie les différents acteurs éducatifs. Malgré la volonté et l'énergie des enfants c'est l'équipe pédagogique qui a remporté le tournoi.

L'an dernier, une rencontre élèves-acteurs éducatifs avait déjà été organisée par l'équipe d'animation de l'accueil périscolaire de l'école Jean de La Fontaine en fin d'année scolaire.

Cette rencontre sportive a permis aux élèves et aux différents acteurs éducatifs de jouer ensemble et de partager un agréable moment d'échanges et de rires entre tous ceux qui travaillent chaque jour pour le bien être de nos enfants.



11

Un marché aux couleurs de Noël

Pour le plus grand plaisir des Serrissiens, la place de Saria a accueilli, du 19 au 23 décembre 2011, son premier marché de Noël.

Les commerçants de l'Association des Commerçants et Entreprises Pour la Promotion de Serris (ACEPS), en partenariat avec la Commune, s'étaient réunis place de Saria, pour proposer divers produits, cadeaux de Noël et mets de qualité pour ces fêtes de fin d'année.

Il y en avait pour tous les goûts et toutes les envies : bijoux, accessoires, produits de bien-être ; délices orientaux, fruits de mer et chocolats... et pour se restaurer sur place des gaufres et des crêpes étaient également proposées.

Des animations avaient également été prévues : le Père Noël avec son traîneau proposait aux enfants d'être photographié à ses côtés. Les jeunes Serrissiens pouvaient également se faire maquiller. Toutes ces animations se déroulaient dans une ambiance festive grâce notamment aux décorations mises en place par la commune, l'animation musicale de Chriss Laser DJ et la bonne humeur de nos commerçants.



Anicet FABRIANO

Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme,
et au Développement
Économique

ACEPS
Association des Commerçants et Entreprises
pour la Promotion de Serris

ACEPS

Président : M. MALKI

Tél. : 01 60 43 14 07

Courriel : aceps@hotmail.fr

12

Vœux 2012 de la Municipalité

Le mardi 24 janvier, lors de la traditionnelle cérémonie des vœux., M. Denis Gayaudon, Maire de Serris, a évoqué dans son discours les événements de l'année écoulée et la présentation des projets de notre commune sur 2012. Voici quelques extraits de son intervention sur quelques thèmes .



Comment ne pas évoquer par exemple le contexte économique et financier international et ses incidences nationales et locales.

Certes, Serris n'a pas d'emprunts toxiques et nous avons un faible taux d'endettement, mais malgré tout, certains de nos partenaires,

financeurs ou subventionneurs, étant directement impactés, nous sommes de fait concernés.

Comment ne pas évoquer aussi les **ressources territoriales (communales et intercommunales) très sensiblement touchées par les réformes fiscales**, en particulier celle de la Taxe Professionnelle, les diminutions de dotations d'État et un mode de comptage des habitants qui nous amène 3 ans en arrière (7 443 habitants - chiffre INSEE).

L'intercommunalité

Certains projets auxquels nous restons très attachés, doivent être différés dans le temps. Des programmations d'équipement qui semblaient actées sont décalées : ainsi, la salle des fêtes arrivera plus tardivement que prévue.

En effet notre intercommunalité, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe, par la convergence d'un certain nombre de facteurs, dont la crise certes, mais aussi les conséquences des nouveautés de la loi de finances 2012, a dû faire des choix drastiques, notamment dans la planification des équipements.

Le contexte économique

Pour autant, le fait d'être membre d'un SAN a d'indéniables avantages :

C'est la seule forme d'intercommunalité qui a l'**obligation d'accompagner tout développement de plus de 30 logements**, a fortiori les Zones d'Aménagement Concerté, **par la construction de tous les équipements de proximité nécessaires à la vie des futurs habitants** : écoles, centres de loisirs, gymnases, centre culturel, crèches...

Nous avons donc été très satisfaits de constater que le **Préfet dans son schéma départemental de coopération intercommunale nous maintenait dans notre organisation actuelle**.

Merci donc à notre intercommunalité d'avoir contribué, au printemps dernier, à l'**ouverture du gymnase Olympe de Gouges** que nous avons ainsi pu mettre à disposition du lycée Émilie du Châtelet et des associations.

Merci pour la **construction du centre nautique intercommunal** sur la commune de Bailly, à proximité du bourg de Serris, qui devrait ouvrir ses portes cet été.

La coulée verte est complétée par **une trame verte**, permettant de relier le quartier des Marmousets au centre aquatique.

Merci au SAN d'avoir également créé un véritable lieu **d'accueil périscolaire performant et adapté en complément de l'école Henri Matisse**. Ce nouveau bâtiment aux normes BBC s'inscrit parfaitement dans notre démarche de développement durable et sa structure en bois affiche cette ambition.

Médailles de la ville

15

Pour la première fois, la ville de Serris a souhaité honorer et remercier publiquement un certain nombre de personnes attachées à Serris par la remise d'une médaille de la ville, lors de la cérémonie des vœux.

**Ghislaine
SERVIÈRES**

Conseillère Municipale
Déléguée auprès du
Personnel et des
Partenaires Extérieurs

L'attribution de la médaille de la ville exprime la reconnaissance de la commune aux personnes serrisiennes ou non serrisiennes qui contribuent d'une manière particulièrement valorisante à son dynamisme et à son rayonnement ou qui ont eu des actes de bravoure. Elle peut également être remise à des hôtes de marque, que la ville de Serris s'honneure de recevoir.

Nombreux sont ces anonymes qui font la force de Serris et lui permettent d'avancer, de progresser.

Cette médaille de la Ville est plus qu'une récompense, elle est la reconnaissance officielle de la commune à ceux qui font de la ville de Serris une commune solidaire, unie, fraternelle. Ces distinctions pourront ainsi être remises chaque année lors de la cérémonie des vœux.

Portraits des 10 personnes ayant reçu la médaille de la ville lors de cette première édition.



Patrice Cloud, un maître dans son art

Porter un nom célèbre est parfois difficile. Patrice Cloud dont le père Émile fut maire de Serris, a su relever le défi et surtout le gagner haut la main.

Patrice Cloud a su conquérir le cœur de ses pairs. À 17 ans, un CAP de tourneur en poche, obtenu au lycée du Gué à Tresmes, parvient à franchir les portes de la Manufacture nationale de Sèvres. Un lieu unique, merveilleux

où la tradition et le savoir-faire français en matière de céramique sont reconnus à travers le monde entier. Ce jeune homme se retrouve ainsi au sein de la grande tradition française et il saura au fil des ans tracer son chemin et devenir un tourneur de porcelaine exceptionnel. Dès 1982, son talent créatif est salué puisqu'il obtient

la médaille d'argent du concours des Meilleurs Ouvriers de France et, en 1987, la place d'honneur au concours européen Coffee cup avec son service Éclat en porcelaine de Sèvres. En 2003, il se voit décerner le prix de la Fondation Bruckner au concours international de céramique de Carouge pour sa cuillère "Éternel gourmand". Une autre distinction est venue en 2008 saluer le travail unique de Patrice Cloud. Il s'est vu décerner par le Ministre de la Culture et de la Communication de l'époque, M^e Christine Albanel, le titre de "Maître d'art". Un titre prestigieux qui récompense des années de travail. Patrice Cloud est, en effet l'un des derniers maîtres céramistes à pratiquer la technique du tournage en France. Partout ailleurs le coulage et le pressage ont remplacé la méthode héritée du XVIII^e siècle. À lui désormais de transmettre son savoir à une nouvelle génération de tourneurs qui partagent avec lui la même passion dans les ateliers de la Manufacture nationale de Sèvres rebaptisée Cité de la céramique.

*Toutes les informations pour éclairer votre réflexion.
Votre avis nous est essentiel.*

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) du Val d'Europe est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Il est constitué de 5 communes : Serris, Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray et Magny-le-Hongre.

Un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est une structure administrative française regroupant des communes ayant choisi de développer un certain nombre de compétences en commun, comme par exemple la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Un EPCI à fiscalité propre est une structure intercommunale disposant du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes, ou, dans certains cas, à la place des communes (exemple de l'ancienne taxe professionnelle unique).

La loi n° 2010-1 563 du 16 décembre 2010 dite de "réforme des collectivités territoriales" définit les EPCI à fiscalité propre. Il s'agit :

- des communautés de communes,
- des communautés d'agglomération,
- des communautés urbaines,
- des métropoles, (500 000 habitants à la date de création)
- des SAN.

En février 2011, M. Balcou, Président du SAN du Val d'Europe a informé les élus des 5 communes de sa volonté de lancer une réflexion concernant l'évolution institutionnelle du territoire.

You êtes les premiers concernés par ce débat.

Vous trouverez, dans ce document, des éléments d'information permettant d'optimiser votre réflexion sur l'avenir de notre territoire.

Nous n'avons aucune obligation d'évoluer.

Mais si un changement était validé, quelles seraient les évolutions possibles ?

- Rester en SAN et développer une intercommunalité renforcée.
- Rester en intercommunalité et transformer à terme le SAN en communauté d'agglomération.
- Dissoudre le SAN pour fusionner les 5 communes en 1 seule commune nouvelle (qui deviendra à terme la plus grosse commune de Seine et Marne) et intégrer cette nouvelle commune dans une intercommunalité.

Références :

- Loi sur la réforme des collectivités territoriales n° 2010-1 563 du 16 décembre 2010.
- Code Général des Collectivités Territoriales

Pour nous contacter :

- par courriel : contact@mairie-serris.net
- par courrier : Hôtel de Ville de Serris - 2 place Antoine Mauny BP 15 - Serris - 77 706 Marne la Vallée Cedex 4
- lors de la réunion publique dont la date vous sera prochainement communiquée

LE SAN DU VAL D'EUROPE AUJOURD'HUI

OPTION 1 : RESTER EN INTERCOMMUNALITÉ ET EN SAN

- les actions économiques ayant pour trait notamment au tourisme,
- la construction des équipements rendus nécessaires par les urbanisations nouvelles, engagées sous forme de ZAC ou de lotissements de plus de 30 logements (écoles, crèches, centre de loisirs, etc.), contrairement à d'autres types d'intercommunalités qui ne construisent que les équipements dont ils ont la compétence
- l'élaboration des schémas directeurs, des Plans d'Occupation des Sols en attente de l'approbation du schéma directeur,
- le service public de **collecte et de traitement des ordures ménagères**,
- la **gestion des transports** nécessaires à la desserte générale de l'ensemble des 5 communes, ainsi que les parkings de rabattement,
- la réalisation des équipements sportifs, de loisirs et d'animation culturelle d'intérêt intercommunal,
- l'**organisation de toute manifestation culturelle, sportive ou de loisirs** au nom de l'agglomération nouvelle,
- la réalisation des équipements de télédistribution et leur exploitation.

La fiscalité du SAN

Le SAN et ses communes membres peuvent décider, sur délibérations concordantes du comité syndical et de chacun des conseils municipaux des communes membres, de procéder à l'unification de l'un ou de plusieurs des impôts directs suivants : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le taux de la taxe applicable dans chaque commune membre est rapproché du taux du SAN jusqu'à application d'un taux unique, l'écart étant réduit chaque année par parts égales, dans des proportions dépendant du rapport observé l'année précédant la première année de l'unification entre le taux de la commune la moins taxée et celui de la commune la plus taxée.

Aujourd'hui, le SAN du Val d'Europe collecte certains impôts (ex. : l'ex taxe professionnelle) à la place des communes, ce qui lui permet de financer la construction des équipements publics avant de les rétrocéder aux communes.



Le château de Chessy où se situent les bureaux du SAN du Val d'Europe

LE SAN DU VAL D'EUROPE AUJOURD'HUI

OPTION 1 : RESTER EN INTERCOMMUNALITÉ ET EN SAN

Un SAN n'est pas figé

Le SAN peut créer de nouveaux services communs (**mutualisation**) entre le SAN et ses communes membres.

Les communes membres du SAN peuvent à tout moment transférer des compétences prévues par la loi au SAN, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Il peut se doter de biens, même dans des compétences non transférées, pour mise en commun avec les communes membres selon un règlement de mise à disposition.

Le SAN peut se transformer en **communauté d'agglomération** sans nécessité que l'aménagement du territoire ne soit achevé, s'il remplit les conditions nécessaires.

Le périmètre du SAN (ou de tout autre EPCI) peut être étendu, par arrêté du Préfet par adjonction de communes nouvelles adjacentes à son territoire :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des nouvelles communes. La modification est alors subordonnée au comité syndical du SAN ;

2° Soit sur l'initiative du comité syndical du SAN. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

3° Soit sur l'initiative du Préfet. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SAN au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.



La Médiathèque du Val d'Europe :
un équipement intercommunal financé et géré par le SAN

SAN et EPAFRANCE

Une convention de mandat est passée entre le SAN et l'Établissement Public d'Aménagement (EPAFrance pour le Val d'Europe) pour définir les modalités de réalisation par l'EPA d'équipements publics pour le compte du SAN.

Le SAN a la responsabilité de la définition des programmes et des coûts d'opération, du financement des équipements dont la réalisation est confiée à l'EPA, d'assurer la trésorerie des dépenses engagées au titre de cette convention.

L'EPA a la charge d'apporter son assistance dans l'établissement des programmes et dans les procédures destinées à obtenir les financements nécessaires à la réalisation des équipements, de proposer pour chaque opération une fiche financière établissant le bilan prévisionnel exhaustif des recettes et dépenses attendues, de remettre chaque trimestre au SAN un état annuel à jour des dépenses et recettes attendues sur une opération, de remettre au SAN l'équipement après la levée des réserves.



Centre de loisirs 1,2,3 Soleil, équipement municipal
dont la construction a été financée par le SAN

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

OPTION 2 : RESTER EN INTERCOMMUNALITÉ ET TRANSFORMER DANS L'AVENIR LE SAN EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

La communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération (CA) est également une forme d'organisation intercommunale. C'est un établissement public intercommunal regroupant plusieurs communes formant à la date de sa création un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi permet à un SAN de se transformer en communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle est administrée par un **conseil communautaire** et un **président**, élu parmi les délégués des communes.

Le passage du SAN en communauté d'agglomération

La transformation d'un SAN en communauté d'agglomération implique le **transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations** du SAN à la communauté d'agglomération. Dans cette transformation, l'**ensemble des personnels** du SAN sont transférés à la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le président de la communauté d'agglomération

Le **président oriente, organise et gère l'ensemble des activités de la collectivité**. Il préside le comité communautaire et est également le chef du personnel administratif de la communauté d'agglomération.



Le centre urbain du Val d'Europe

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

OPTION 2 : RESTER EN INTERCOMMUNALITÉ ET TRANSFORMER DANS L'AVENIR LE SAN EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire est composé des conseillers communautaires. Il règle par ses délibérations toutes les affaires de sa compétence, élit le président de la communauté d'agglomération et les vice-présidents du conseil communautaire, dont le nombre ne peut excéder 20 % du nombre total de conseillers.

La répartition des sièges du conseil communautaire peut être définie entre communes par le cadre d'un accord entre des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse.

Si aucun accord n'a été défini, la répartition est définie par la loi, selon les critères suivants :

- chaque commune a un délégué au moins,
- aucune commune ne peut disposer de la majorité absolue des sièges,
- les sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale ;
- le nombre de sièges total au conseil communautaire ne peut excéder de plus de 10 %, le nombre de sièges qui serait attribué en application des règles automatiques, à défaut d'accord.

Population < 3 500 habitants	16 délégués
Population de 3 500 à 4 999 habitants	18 délégués
Population de 5 000 à 9 999 habitants	22 délégués
Population de 10 000 à 19 999 habitants	26 délégués
Population de 20 000 à 29 999 habitants	30 délégués
Population de 30 000 à 39 999 habitants	34 délégués
Population de 40 000 à 49 999 habitants	38 délégués
Population de 50 000 à 74 999 habitants	40 délégués

Les conseillers communautaires

Les **conseillers communautaires** seront élus au suffrage universel direct par les électeurs de chaque commune, lors des élections municipales de 2014. Un système de fléchage sera mis en place sur les listes des candidats aux élections municipales et désignera quels seront les élus qui siégeront au conseil municipal et au conseil communautaire. **Les électeurs éliront donc en même temps leurs conseillers municipaux et leurs délégués communautaires**

Les compétences de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes

- **développement économique**,
création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, actions de développement économique d'intérêt communautaire...
- **aménagement de l'espace communautaire**,
schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire...
- **équilibre social de l'habitat**,
programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées...
- **politique de la ville**,
dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les six suivantes :

- création/ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- assainissement des eaux usées
- eau
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- construction/aménagement/entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- action sociale d'intérêt communautaire

Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création.

Les compétences de la communauté d'agglomération peuvent être complétées par toute autre compétence transférée par les communes en plus de celle fixées par la loi.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

OPTION 2 : RESTER EN INTERCOMMUNALITÉ ET TRANSFORMER DANS L'AVENIR LE SAN EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

La fiscalité de la communauté d'agglomération

Une communauté d'agglomération (comme le SAN) et ses communes membres peuvent décider, sur délibérations concordantes du conseil communautaire et de chacun des conseils municipaux des communes membres, de procéder à l'unification de l'un ou de plusieurs des impôts directs suivants : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la taxe applicable dans chaque commune membre est rapproché du taux de la communauté d'agglomération jusqu'à application d'un taux unique, l'écart étant réduit chaque année par parts égales, dans des proportions dépendant du rapport observé l'année précédant la première année de l'unification entre le taux de la commune la moins taxée et celui de la commune la plus taxée.

La communauté d'agglomération, contrairement à un SAN, ne peut financer que la construction des équipements qui dépendent de ses compétences. Les écoles, centres de loisirs ou crèches seront donc à la charge des communes, et non plus à la charge de l'intercommunalité.

Une communauté d'agglomération peut évoluer

Une communauté d'agglomération peut créer de nouveaux services communs (mutualisation) entre elle et ses communes membres avec notamment des facilités de mise à disposition.

Elle peut créer une banque commune de matériels entre communes et communauté, même dans le cas de compétences non transférées. La communauté d'agglomération doit créer un schéma directeur de mutualisation des services qui doit être adopté en début de mandat.

Le périmètre de la communauté d'agglomération peut être étendu, par arrêté du Préfet par adjonction de communes nouvelles adjacentes à son territoire. Cette modification de périmètre se réalise selon les mêmes modalités que pour le SAN. Une extension du périmètre entraîne l'attribution de siège à chaque commune intégrant la communauté d'agglomération.



Photo : Iconothèque Epamarne-Epafrance - juin 2009

LA COMMUNE NOUVELLE

OPTION 3 : DISSOUDRE LE SAN POUR FUSIONNER LES 5 COMMUNES EN UNE SEULE (À TERME LA PLUS GROSSE COMMUNE DE SEINE-ET-MARNE) ET REJOINDRE UNE NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ

Création de la commune nouvelle

Une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës :

- 1° Soit à la demande de tous les conseils municipaux ;
- 2° Soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du SAN, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;
- 3° Soit à la demande du comité syndical du SAN, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres.

Dans ce cas mentionné, la création est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes concernées dans les conditions de majorité mentionnées au 2°. À compter de la notification de la délibération du comité syndical du SAN au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- 4° Soit à l'initiative du Préfet.

Dans ce cas, la création est subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. À compter de la notification de l'arrêté de périmètre, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Référendum

Lorsque la demande ne fait pas l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes concernées mais est formée dans les conditions de majorité citées plus haut, les personnes inscrites sur les listes électorales municipales sont consultées sur l'opportunité de la création de la commune nouvelle.

Le référendum a lieu le même jour dans chacune des communes concernées par le projet de création de la commune nouvelle. Le scrutin est organisé par chaque commune. Les électeurs se prononcent par oui ou par non.

La création ne peut être décidée par arrêté du Préfet que si la participation au scrutin est supérieure à la moitié des électeurs inscrits et que le projet recueille, dans chacune des communes concernées, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Tout électeur participant à la consultation, toute commune concernée ainsi que le représentant de l'État dans le département ont le droit de contester la régularité des opérations devant le tribunal administratif. Les recours ont un effet suspensif.

La commune nouvelle

La commune nouvelle a seule le statut de collectivité territoriale, et donc toutes les compétences d'une commune "traditionnelle".

La commune nouvelle obtient le transfert du personnel territorial du SAN et des anciennes communes.

Elle obtient également le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SAN et des communes.

Aujourd'hui, les communes du Val d'Europe sont dans l'obligation d'atteindre 20 % de logements sociaux du fait de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée loi SRU. La commune nouvelle sera soumise à cette loi (sous peine de sanction financière) mais les 20 % de logements sociaux concerneront la globalité de son territoire, et non pas le territoire de chacune des anciennes communes.

Fiscalité de la commune nouvelle

En cas de création, la commune nouvelle procède à l'unification des taux d'impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non bâti) et des abattements qu'appliquaient les anciennes communes. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année d'un treizième et supprimées à partir de la treizième année.

La commune nouvelle perçoit la somme des dotations d'État dont bénéficiaient les anciennes communes. La commune nouvelle ne dispose pas d'autres particularités fiscales par rapport aux autres communes et notamment, d'aucune incitation financière spécifique.

Intercommunalité

La commune nouvelle peut rejoindre un EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier de la 2^e année suivant sa création. La commune nouvelle étant une collectivité territoriale classique devenue isolée, (c'est-à-dire non membre d'une intercommunalité), elle devra donc forcément rejoindre une intercommunalité limitrophe. Dans l'état actuel des choses,

LA COMMUNE NOUVELLE

OPTION 3 : DISSOUDRE LE SAN POUR FUSIONNER LES 5 COMMUNES EN UNE SEULE (À TERME LA PLUS GROSSE COMMUNE DE SEINE-ET-MARNE) ET REJOINDRE UNE NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ

il s'agirait sans doute de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (avec notamment Bussy-Saint-Georges, Montévrain et Lagny).

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui oblige les communes isolées à intégrer un EPCI à fiscalité propre, est révisé par le Préfet tous les 6 ans.

Dans le cadre de cette intercommunalité future, la construction des équipements ne pourra pas être prise en charge par l'intercommunalité comme actuellement (**le SAN finance la construction de tous les équipements publics**). En effet, l'intercommunalité future, qui ne serait plus un SAN, ne pourra financer que les équipements qui dépendent de ses compétences.

Le conseil municipal avant les élections municipales

Jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle, (dans le cas d'une création de la commune nouvelle avant les prochaines élections municipales de 2014) le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de tout ou partie des membres en exercice des anciens conseils municipaux et, dans tous les cas, le maire et les adjoints de chacune des anciennes communes.

Les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maires délégués jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

Le maire de la commune nouvelle ne peut être à la fois maire délégué et maire de la commune nouvelle.

Les maires et les adjoints sont membres de droit du conseil de la commune nouvelle. Cependant, les maires-adjoints des anciennes communes ne restent pas forcément adjoint dans la commune nouvelle.

L'effectif total du conseil ne peut dépasser 69 membres, sauf dans les cas où la désignation des maires et adjoints des anciennes communes rend nécessaire l'attribution de sièges complémentaires. Le nombre de conseillers provenant de chacun des anciens conseils municipaux est proportionnel au nombre des électeurs inscrits.

Cette répartition s'opère en prenant pour base de calcul un effectif de 69 sièges au total mais elle ne peut conduire à attribuer à l'une des anciennes communes un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers en exercice.



Hôtel de Ville de Serris

OPTION 3 : DISSOUDRE LE SAN POUR FUSIONNER LES 5 COMMUNES EN UNE SEULE (À TERME LA PLUS GROSSE COMMUNE DE SEINE-ET-MARNE) ET REJOINDRE UNE NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ

Le conseil municipal lors des prochaines élections municipales

Le conseil municipal est élu par les électeurs de la commune nouvelle lors des prochaines élections municipales.

Dans le cas du Val d'Europe, le conseil municipal de cette commune nouvelle serait composé de 35 élus. La loi précise le nombre d'élus en fonction de la population totale officielle de la commune.

La commune déléguée a à sa tête un **maire délégué** qui ne peut pas être le maire de la commune nouvelle. La commune déléguée **peut être pourvue d'un conseil communal sur décision du conseil municipal** de la commune nouvelle. Elle posséderait alors une **mairie annexe** pour l'établissement des actes d'état civil des habitants de la commune déléguée.

La commune déléguée n'a pas le statut de collectivité territoriale, ce statut étant attribué uniquement à la commune nouvelle.

Les pouvoirs du conseil municipal

Le conseil municipal :

- élit le **Maire et les Maires-adjoints** de la commune nouvelle,
- a toutes les **compétences d'un conseil municipal "traditionnel"**,
- décide de la création ou de la suppression de communes déléguées,
- désigne un **maire délégué** en cas de création de commune déléguée (qui n'est pas obligatoirement issu de cette commune déléguée),
- décide de la création ou non de conseil de commune déléguée.

Le maire délégué

Le maire délégué **est mis en place seulement s'il y a création de commune déléguée**. Il est **désigné par le conseil municipal** de la commune nouvelle et peut être issu d'une autre commune déléguée. Il a les fonctions d'**officier de Police judiciaire et d'officier d'État civil sur le territoire de la commune déléguée**.

Le conseil communal

Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un **conseil de la commune déléguée**.

Le conseil communal est composé de **membres désignés par le conseil municipal** (qui fixe aussi le nombre de conseillers) et qui ne sont pas forcément issus du territoire de la commune déléguée.

Le conseil communal a essentiellement un rôle consultatif :

- il délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité,
- il est **saisi pour avis sur l'ensemble des projets de délibérations** concernant les affaires de la commune déléguée,
- il peut **demander au conseil municipal** de la commune nouvelle **de débattre de toute affaire** concernant la commune déléguée,
- il est **saisi pour avis sur le montant des subventions** que le conseil municipal attribue aux **associations** de la commune déléguée,
- il peut **émettre des vœux** sur tout objet concernant la commune déléguée.

LA COMMUNE NOUVELLE

OPTION 3 : DISSOUDRE LE SAN POUR FUSIONNER LES 5 COMMUNES EN UNE SEULE (À TERME LA PLUS GROSSE COMMUNE DE SEINE-ET-MARNE) ET REJOINDRE UNE NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ

Commune nouvelle et loi Paris-Lyon-Marseille

On a souvent comparé le fonctionnement de la commune nouvelle à celui des villes issues de la loi PLM (loi^o82-1 169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PLM), cependant, de nombreuses différences existent, notamment sur la représentation démocratique.

Les membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille sont élus tous les six ans, au suffrage universel direct et à la proportionnelle.

Le maintien des arrondissements est obligatoire car créé par la loi et ne peut être dissous par le conseil municipal, contrairement à la création de communes déléguées dans le cadre d'une commune nouvelle.

Les électeurs votent pour une liste dans chaque arrondissement. Le maire de l'arrondissement est ensuite élu par le conseil d'arrondissement (Il est donc forcément issu de cet arrondissement). Dans chaque arrondissement, certains conseillers d'arrondissement, également conseillers municipaux, votent ensuite pour élire le maire de la ville.

Dans le cas de la commune nouvelle, le maire délégué n'est pas élu par les habitants de la commune déléguée mais désigné par le conseil municipal de la commune unique. Il en va de même pour les conseils communaux. Le maire délégué et le conseil communal peuvent donc être issus d'une autre commune déléguée.



Serris s'engage: 1 vie = 3 gestes: appeler, masser, défibriller

Dans l'optique de la campagne de la Fédération Française de Cardiologie "1 vie = 3 gestes: appeler, masser, défibriller", la ville de Serris a installé des défibrillateurs dans chaque équipement sportif de la commune (gymnases, stades, tennis...)

Plus de 50 000 personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque chaque année en France. L'objectif de l'installation de défibrillateur dans les lieux publics est d'augmenter le taux de survie de 3 à 10 %. En cas de malaise cardiaque, chaque seconde est précieuse.

Depuis la loi de mai 2007, chaque citoyen est autorisé à utiliser un défibrillateur.

Serris a donc décidé de s'équiper de défibrillateurs automatisés. Serris a décidé de compléter cette installation par une formation pratique d'initiation à l'utilisation des défibrillateurs. En effet, même si le maniement de ces appareils est simple, la formation à ces appareils permet de gagner de précieuses secondes en cas d'intervention.

Deux formations d'initiation destinées aux membres actifs des associations ont donc eu lieu en septembre 2011 dans le but de se familiariser avec l'appareil. Ces sessions, destinées essentiellement aux membres actifs des associations en relation avec le public (éducateurs, dirigeants...) étaient encadrées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Seine et Marne.

Elles ont rassemblé une vingtaine de personnes. Une troisième formation est prévue cette année avec la société qui a fourni les défibrillateurs.

Une intervention rapide, grâce au massage cardiaque et au défibrillateur, pourrait permettre de sauver près de 5 à 10 000 vies supplémentaires chaque année.



Fonctionnement du Défibrillateur Automatisé Externe:

Après avoir préalablement placé les électrodes sur le patient, le Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) va analyser le rythme cardiaque et diagnostiquer la nécessité ou non d'une défibrillation. En cas d'arrêt cardiaque, le défibrillateur va envoyer un choc électrique pour réanimer le cœur.





Luc CHEVALIER
Adjoint au Maire
Délégué au Sport
et à la Jeunesse

De jeunes Serrissiens passionnés enregistrent au 82Studio

L'équipe du club préados a mis en place un atelier musique (écriture, chant, instruments, DJ, MAO) depuis le début de l'année avec un petit groupe de jeunes motivés. Profitant de l'événement national de la semaine du son, l'équipe a contacté des professionnels du monde de la musique afin de découvrir le fonctionnement et l'univers particulier d'un studio d'enregistrement.

82 Studio, situé à Meaux, a répondu à l'appel et a accueilli le groupe de 5 jeunes impliqués dans l'atelier musique et l'équipe du club pré-ados, pour une après-midi d'enregistrement d'un titre, le mercredi 18 janvier 2012. Les jeunes en ont profité pour interviewer Vincent, le propriétaire des lieux, afin de mieux connaître son univers et de nous le faire découvrir.

Club Pré-ados (CPA):
Comment avez-vous débuté dans la musique?

82 Studio: J'ai commencé la musique par hasard, avec une guitare. Je me suis ensuite intéressé à d'autres instruments comme la batterie, etc. Pour ce qui est de l'enregistrement, j'ai commencé très tôt avec les moyens du bord, le micro d'un caméscope, avec lequel je m'enregistrais. Le son était pourri mais quand tu n'as pas de matériel, il faut quand même apprendre à traiter ton son. Il faut bien commencer.

CPA: *Quel conseil pouvez vous donner aux jeunes qui aimeraient se lancer dans la gestion d'un studio et la création musicale?*

82 Studio: Il y a 2 choses distinctes : la création et la gestion. On peut commencer avec une association, ce



Vincent PAULET, créateur du 82Studio, ingénieur du son, il est aussi guitariste, chanteur et batteur.

qui permet de se faire aider par les collectivités en demandant par exemple des subventions. Sinon, on peut créer sa société. Il faut être majeur pour ceci. Ça implique des obligations de résultats ; la musique devient alors un travail, mais il faut que cela reste tout de même un plaisir. En ce qui concerne la création, il faut s'essayer avec des logiciels gratuits avant d'utiliser des logiciels plus poussés. Quand j'ai commencé, internet n'existant pas, mais je me suis lancé sur de la création d'instrus technos avec les moyens de l'époque.

CPA: *Comment avez-vous fait pour construire votre studio?*

82 Studio: Cela nécessite un gros travail d'isolation, avec des matériaux qui permettent d'éviter la pollution sonore

extérieure comme intérieure. Dans la pièce d'enregistrement, on trouve par exemple, des mousses acoustiques et des rideaux lourds qui cassent la réverbération.

CPA: *Comment avez-vous eu l'argent nécessaire pour acheter le matériel?*

82 Studio: J'ai travaillé dans d'autres domaines pendant 10 ans ; j'ai ainsi mis de l'argent de côté tous les mois pour pouvoir créer ce studio.

CPA: Pourquoi avez-vous choisi ce métier?

82 Studio: J'ai décidé de me lancer dans le studio d'enregistrement afin de travailler du son. Le son a toujours été ma passion. J'aime y mettre ma griffe, quel que soit le style musical. J'ai réussi à lier travail et passion. Mais il faut être patient, ça ne se fait pas tout de suite, il m'a fallu des années de préparation et de travail.

CPA: Comment s'appelle votre studio, avez-vous un label, êtes-vous musicien ou chanteur? Si oui, seul ou en groupe?

82 Studio: Le studio s'appelle 82 studio simplement parce que 82 est le numéro de la rue et aussi mon année de naissance. Je n'ai pas de label actuellement en tant que studio, mais c'est en réflexion car beaucoup d'artistes me le demandent. À côté de ça je suis musicien, chanteur, programmeur de musique sur ordinateur et je fais partie d'un groupe de rock français qui s'appelle NOMAD.

CPA: Avez-vous travaillé avec des artistes connus. Si oui, lesquels?

82 Studio: Pas encore directement. Mais je suis sous traitant pour d'autres studios travaillant avec des artistes connus; ils m'envoient des mixages à réaliser car c'est plus rentable et plus facile pour eux.

CPA: Depuis combien de temps avez-vous créé le 82 studio?

82 Studio: Ca fait un peu plus d'un an que le 82 studio existe en tant que tel.

CPA: Avant de vous lancer en tant que beat maker (une personne qui crée des beats, des instrus), avez-vous eu des conseils d'artistes faisant le même métier que vous?

82 Studio: Je n'ai pas reçu de conseils d'autres artistes. Je me suis formé tout seul en m'ouvrant à tous styles musicaux. C'est ce mélange et cette diversité qui va se retrouver dans mon travail. Et en fait je ne suis pas beat maker dans le sens propre du terme, je le fais sur demande et cela ne représente que 10 % de mon travail. Je travaille avec des artistes d'univers différents que j'accompagne dans leur création. Je suis payé pour donner de mon temps et les droits restent à l'artiste. J'aime travailler avec des artistes qui ont leur propre identité musicale, je n'aime pas composer à vide; le danger c'est de plagier.

CPA: Quels sont vos tarifs?

82 Studio: Ils diffèrent suivant les cas, mais je suis entre 20 et 30 euros de l'heure:

1^{er} cas: un(e) chanteur(euse) avec une guitare représente environ une demi-journée d'enregistrement, 2 heures d'édition et de correction des fautes vocales et 2 heures de mixage. Ca fait donc une journée aux alentours de 150 euros.

2^e cas: un groupe de 4 personnes représente une journée ou deux par personne pour l'enregistrement, 4 à 6 jours de correction, une semaine d'édition car il y a beaucoup de fichiers à traiter et plusieurs jours de mixage. Le coût est donc différent. Le but est de rendre la musique accessible à tous.

CPA: Avez-vous apprécié de travailler avec nous? Et que pensez-vous de notre travail?

82 Studio: À 13 ans de moyenne d'âge, je trouve que vous êtes une petite équipe agréable et ouverte. On voit que vous avez bien bossé en amont. Il n'y a pas eu de grosses difficultés contrairement à ce que j'ai déjà vu. Le travail d'investissement en amont semble payant. Continuez à bosser, passez-y du temps et ça ne pourra que le faire.

CPA: Avez-vous des choses à rajouter?

82 Studio: Je conseille aux gens d'aller voir le site internet, tout y est expliqué. C'est un studio d'enregistrement différent de ceux que l'on peut voir à Paris: Je peux ajouter des jours de mixage sans rien dire aux artistes parce que j'ai envie de finir. Je me considère plus comme un artisan et je prends plaisir à ce que je fais.

Les jeunes sont ressortis grandis de cette expérience qui leur a permis de mieux appréhender leur passion commune pour le chant et la musique. Cela leur a donné envie de continuer à s'impliquer dans l'atelier musique du Club Pré-ados.

D'autres possibilités au cours de l'année 2012 seront données pour ce groupe et d'autres jeunes qui le souhaitent. Parmi ces possibilités, la deuxième édition du concert de la solidarité, organisé par le service Jeunesse, qui se profile pour le mois de novembre 2012, leur permettra d'exprimer leur passion sur scène.



82STUDIO
82, Rue F. de Tesson
77100 - MEAUX
Tel : 01 64 33 31 01
E-Mail : contact@82studio.fr
www.82studio.fr



**Noura BELLILI**

Adjointe au Maire
Déléguée à
l'Enseignement Primaire

Études surveillées dans les écoles

changement du règlement

Le conseil municipal du 12 décembre 2011, a adopté à l'unanimité un nouveau règlement intérieur et de nouvelles modalités d'inscription pour les études surveillées dans les écoles élémentaires.

L'établissement d'un nouveau règlement intérieur et la mise en place de nouvelles modalités d'inscription ont pour objectif de clarifier la prestation pour les Serrissiens tout en répondant à leurs besoins. En effet, le service qui était mis en place auparavant, un système à la carte n'était plus adapté aux nécessités actuelles. Par exemple, un directeur d'école recevait un listing où étaient inscrits 15 élèves ; le soir même, 31 enfants étaient présents. Cette situation ne permettait pas un encadrement de qualité.

Pour remédier à cette situation et permettre aux enfants d'étudier dans les meilleures conditions, l'inscription aux études surveillées devient donc obligatoire. Cette inscription devra être effectuée avant le début de chaque trimestre (septembre à décembre, janvier à mars, avril à juin) auprès du service Maélis. Seuls les enfants préalablement inscrits au service Maélis, à l'Hôtel de Ville, seront acceptés par les enseignants aux séances d'études surveillées.



La facturation devient un forfait trimestriel. Le prix pour une prestation d'étude reste bien évidemment inchangé: 1,30 euro par soir d'étude, pour l'année scolaire 2011-2012. Le forfait trimestriel s'élève ainsi à 39 euros, pour la période du lundi 30 avril au samedi 30 juin 2012.

La période de pré-inscription sera annoncée par voie d'affichage dans les écoles.

Les parents qui le souhaitent peuvent inscrire leurs enfants durant l'année scolaire en respectant le délai minimum nécessaire à la transmission d'informations dans les écoles.

Sur demande spécifique des parents et sur justificatif, les modalités d'inscription des études surveillées pourront se faire

sous forme dérogatoire (garde alternée, certains métiers, congés des parents, etc.). Si la demande est acceptée, le planning de présence de l'enfant devra être remis au plus tard le 25 du mois précédent au service Maélis.

Le service Maélis reste à votre disposition pour toute question complémentaire

Hôtel de Ville de Serris
2 place Antoine Mauny - 77700 Serris

Téléphone: 01 60 43 67 92
Télécopie: 01 60 43 08 13

Répondeur: 01 60 43 52 19
(répondeur disponible 7 jours sur 7, 24 heures/24)

Courriel: maelis@mairie-serris.net
Site internet: www.mairie-serris.net

Club pré-ados : Appel aux jeunes

Le club préados a créé un petit studio musical pour permettre aux jeunes (11/14 ans) qui le souhaitent d'exprimer leur créativité dans différents domaines et dans tous styles musicaux :

- Écriture et Chant, tous styles de musique
- Pratique d'un instrument
- Création de groupes et organisation de répétitions
- DJing
- Création d'instruments sur ordi (MAO)
- Danse

Si tu es serrissien, que tu as entre 11 et 14 ans et que tu souhaites participer à ces ateliers ou que tu as un projet artistique à développer, seul ou avec des amis, viens nous voir au **Club préados !**

CLUB PRÉ-ADOS
2 rue de l'Hermière - 77700 Serris
Téléphone : 01 60 43 25 07
Courriel : jeunesse@mairie-serris.net
Site internet : www.mairie-serris.net

Horaires :
• Mardi, jeudi et vendredi : 16 h 30-19 h 30
• Mercredi et samedi (et vacances scolaires) : 13 h 00-19 h 30
Coût de l'adhésion : 15,45 euros/an

23

Population et naissance

Combien sommes-nous de Serrissiens en 2012 ?

La population de notre commune est parfois difficile à évaluer. Certains jours, lors des soldes par exemple, notre commune accueille près de 100 000 personnes, en raison notamment du centre commercial Val d'Europe et de La Vallée Village. Certaines personnes, à la vue de nos équipements, pensent que Serris est une ville de plus de 10 000 habitants. La vérité est tout autre. Serris compte actuellement 7 443 habitants, selon la population légale définie par l'INSEE. Cependant, encore une fois, ce chiffre ne correspond pas à la réalité, car calculé à partir d'une évolution mathématique par rapport au recensement de 1999. Nous sommes aujourd'hui près de 8 500 habitants sur notre commune. Pour rappel, en 1982, Serris comptait 422 habitants : en 30 ans, la population a ainsi été multipliée par 20, mais avec une qualité de vie qui n'a cessé de s'améliorer.

De nouveaux Serrissiens

Notre commune accueille chaque année de nouveaux concitoyens qui emménagent dans notre commune. Serris voit également sa population augmenter tous les ans du fait des naissances ; ainsi, l'an dernier, 147 bébés sont venus "s'installer" sur notre commune.



Nombre de naissances par an sur Serris

Années	Nombre de naissances
2012	11 au 1 ^{er} janvier 2012
2011	147
2010	138
2009	176
2008	146
2007	151
2006	129

Nombre de naissances en 2011 par mois sur Serris

Mois	Nombre de naissances
Janvier	12
Février	12
Mars	11
Avril	18
Mai	7
Juin	22
Juillet	16
Août	11
Septembre	5
Octobre	9
Novembre	10
Décembre	14

Belle promotion pour le président de l'A.T.T.S Val d'Europe

Christian Palierne, président de l'A.T.T.S Val d'Europe a été élu le 17 décembre 2011 Président de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) pour un mandat d'un an.



Luc CHEVALIER

Adjoint au Maire
Délégué au Sport
et à la Jeunesse

Médecin du Ministère des Sports basé à l'INSEP depuis 1986, Christian Palierne devient président de l'A.T.T.S en 2007 et président du Comité directeur de la Ligue de l'Île de France en 2008. Il entre également cette année-là au Comité directeur de la FFTT.

Dans ses nouvelles missions, Christian Palierne va axer sa présidence sur la formation, la communication et le développement. Il souhaite accélérer la création du comité d'organisation pour le championnat du monde 2013 se déroulant en mai à Paris. Sa volonté est aussi d'être plus à l'écoute des ligues et des dirigeants départementaux, d'aller à la rencontre

des clubs pour que les décisions fédérales soient en adéquation avec la base. Il désire également rajeunir un peu l'image du tennis de table, le sport individuel le plus pratiqué au monde.

Cependant ces nouvelles responsabilités vont nécessiter une nouvelle organisation. Il va devoir faire certains choix et certainement être amené à démissionner de ces fonctions



de président de la Ligue de l'Île de France, et aussi également de Serris à la fin de la saison.

L'A.T.T.S. Val d'Europe en quelques lignes :

Crée en 1993 et affiliée à la FFTT en 2000, l'A.T.T.S. compte une centaine d'adhérents. Elle dénombre plusieurs sections : jeunes, loisirs et compétition.

En 2004, l'équipe féminine est formée. Elle joue depuis 2008 en pro B et a été championne de France pro B en 2010. 5 équipes de l'A.T.T.S. jouent également, en championnat de France au niveau régional et départemental.

La création cette saison d'une section de Sport Adapté permet d'offrir aux personnes atteintes d'un handicap, la possibilité de vivre la passion du sport.

Toute l'info de l'ATT.S sur www.attsserris.fr



Séjour ski 3^e édition

Du 26 décembre au 1^{er} janvier, 10 jeunes Serrissiens de 11 à 14 ans ont pu profiter des joies des sports d'hiver, à la station des Contamines-Montjoie, au cœur des Alpes Françaises.



Organisé par la Municipalité pour la 3^e année consécutive, ce séjour proposait un éventail d'activités respectant les aptitudes et les rythmes de chacun.

Les novices ont eu la possibilité de suivre des cours de ski encadrés par des moniteurs diplômés d'État et de valider le niveau débutant à la fin du séjour. D'autres activités de glisse étaient également programmées telles que la luge et le patin à glace.

Après des journées riches en sensation, place aux festivités en soirée ; notamment pour la soirée du réveillon où les jeunes ont fêté l'arrivée de la nouvelle année avec l'équipe d'animation et les autres pensionnaires du gîte.

Avec un domaine skiable de 47 pistes, les pré-ados ont pu profiter pleinement des plaisirs de la glisse. Ce séjour a été, pour la majorité d'entre eux, l'occasion de découvrir les sports d'hiver mais aussi de se connaître les uns les autres.



25

Victoire de Cesson contre l'Arabie Saoudite

Le 18 janvier dernier, l'OC Cesson HB a remporté 29 à 28 le match amical contre l'Arabie Saoudite au gymnase Olympe de Gouges de Serris.

Le Handball Club Serris Val d'Europe (HBCSVE) et la ville de Serris s'étaient associés pour accueillir cet événement sportif de haut niveau.

L'équipe nationale d'Arabie Saoudite, en stage en France pour la préparation des championnats d'Asie de handball 2012, a fait étape à Serris le temps d'un match. Équipe en pleine ascension, elle se place entre la 19^e et la 20^e place au classement mondial des nations.

Face à elle, Cesson, club breton évoluant en championnat de France D1 et 6^e du championnat en cours, s'est mesuré à ce qui se fait de mieux en handball au Moyen-Orient.

L'affiche proposée a tenu toutes ses promesses : une belle rencontre sportive avec un rythme de match rapide imposé par ces deux équipes. Les nombreux spectateurs n'ont pas été déçus !



Tribune de l'opposition

Pas de mariage forcé !!!

Après plus de deux décennies de fiançailles tumultueuses entre nos cinq communes du Val d'Europe, est-il sage de célébrer le mariage entre elles. Selon la volonté du Président UMP du San. Mais n'existe-t-il pas d'autre alternative comme par exemple le pacs ? Là est toute la question.

En effet, depuis plusieurs mois le Président du San, nous vend au pas de charge, les mérites de la commune unique et tente le mariage forcé entre nos 5 communes qui n'ont même pas de projet en commun. Mais qu'a-t-il été fait pour consolider notre territoire et mutualiser nos ressources, nos forces afin de préparer un futur mariage ? Concrètement le mariage préconisé par le Président permettra-t-il de réduire les difficultés financières et qui paiera les dettes du San et des communes ?

À plusieurs reprises, le Président a rappelé la nature profonde de son choix qui est évidemment et éminemment POLITIQUE. A-t-il consulté l'opposition du secteur ? Non. L'hégémonie du Président est d'imposer sa suprématie comme une domination sans partage.

Le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Europe adopté par le Préfet ne nous oblige pas dans l'immédiat à changer nos organisations, une refonte sera à prévoir en 2015.

Pourquoi ne pas commencer par mutualiser au sein du Val d'Europe le plus de services communaux possibles pour réduire ainsi les dépenses publiques, comme preuve d'une possible union voire d'un mariage consenti. Ce processus peut être réalisé dans le cadre d'une intercommunalité renforcée.

En toute hypothèse, la question de la fusion de nos 5 communes est si importante pour l'avenir que nous avons demandé une consultation directe de la population Serrissienne.

Pour nous retrouver : [blog patrick.gueguen](#)

P. Gueguen, N. Lejuez, A. Ouedraogo, F. Pradayrol, I. Traoré, A. Bourhim,

Texte remis pour le n° 73 le 12 février 2012.

Vous trouvez dans chaque numéro du Serrissien, 2 tribunes qui correspondent à la composition du Conseil Municipal, l'une du groupe de l'opposition, et l'autre du groupe majoritaire.

Elles sont publiées sous leur responsabilité.

Tribune de la majorité

L'ouverture dominicale de Castorama encore remise en cause

Depuis l'inauguration en mars 2010 du magasin Castorama dans l'enceinte du Centre commercial Val d'Europe, la question de son ouverture le dimanche est posée.

Cette question n'est pas anodine lorsque l'on connaît son taux de fréquentation et son chiffre d'affaire ce jour-là : le dernier jour de la semaine est le meilleur pour cette enseigne. Pourtant, malgré le soutien sans faille, non seulement des employés concernés, mais également des élus du secteur, que ce soit de l'ensemble du conseil municipal de Serris, du Président du SAN ou de notre député, ce commerce n'a toujours pas obtenu d'autorisation pérenne alors que leur principal concurrent implanté à quelques kilomètres peut ouvrir en toute légalité.

En novembre 2011, un arrêté préfectoral autorisait une dérogation au repos dominical du personnel salarié pour l'établissement à l'enseigne Castorama Val d'Europe pendant au moins un an. Il s'agissait là d'une très bonne nouvelle. Pour autant, malgré cela, Castorama a dû, à nouveau, fermer ses portes le dimanche, dès janvier 2012, suite au dépôt d'un recours suspensif de Force Ouvrière. Paradoxalement, ce syndicat n'a pas de représentant dans ce commerce.

Nous souhaitons rappeler que ce magasin a besoin d'accueillir ses clients le dimanche pour pouvoir survivre ; et que nous appuyons sa demande en ce sens. Par ailleurs, au-delà de la seule question de l'emploi, qui à elle seule mérite une attention particulière, cet établissement offre un service apprécié et nécessaire pour notre territoire en fort développement.

Les élus de la Majorité



Martine OFFROY
1^{re} Adjointe au Maire
Déléguée
au Développement Durable

La sensibilisation au Développement Durable

Dans le dernier numéro du Serrissien, nous vous parlions du lancement de l'Agenda 21 de la commune. Pour qu'un projet d'une telle envergure réussisse, il faut que la population soit partie prenante. La sensibilisation, de la population, mais également des services est nécessaire. Entretien avec Martine Offroy, Maire Adjointe déléguée au Développement Durable sur la question de la sensibilisation.

Comment mobilisez-vous la population pour qu'elle s'approprie l'Agenda 21 de Serris ?

Une information régulière

Le travail de sensibilisation est déjà amorcé depuis longtemps en proposant des actions ponctuelles dans le secteur de l'environnement ou de la vie sociale mais aussi de la communication / sensibilisation comme la semaine du Développement Durable et la saison écologique. Notre journal municipal décrit également ces événements et intègre à chaque fois une page éco-gestes. L'élaboration de l'Agenda 21, de par son aspect participatif aura été l'occasion de nombreuses rencontres avec la population (enquête, ateliers, forums...) qu'il s'agira de reproduire.

Une mobilisation généralisée

La mise en œuvre de nos actions s'appuie non seulement sur la mobilisation des services qui ont déjà leur feuille de route, mais aussi sur un comité de suivi qui sera progressivement élargi aux partenaires, acteurs de la vie locale et habitants. Fédérer les acteurs de la vie économique autour de projets communs serait une formidable opportunité de diffusion des bonnes pratiques sur notre territoire. Par ailleurs, un travail d'approche a été réalisé avec les enseignants mettant en exergue des thématiques à développer en synergie avec la mairie. C'est un travail que nous allons renforcer avec le service et la Maire-Adjointe chargée de l'enseignement primaire. Les secteurs de la petite enfance et de la jeunesse sont également au premier rang des messagers du développement durable, car nous avons la chance d'avoir des animateurs et des agents sensibilisés sur ce thème. En mobilisant l'ensemble des forces vives du territoire, c'est

un réseau de relais qui sera mis en place, lui-même porteur d'actes exemplaires.

Pour autant je reste réaliste car je sais qu'il faudra du temps. Les habitudes de consommation actuelles sont tellement ancrées en France et sans mesures plus contraignantes du législateur, il est évident que les pas seront encore hésitants et longs.

Une démarche participative

Mais il est hors de question de casser la dynamique mise en place. Pour cela il faut continuer à expliquer, sensibiliser, et recourir largement à la concertation qui est devenue un phénomène de société et constitue un véritable enrichissement de la démocratie représentative. C'est cette "gouvernance" qui aidera au changement des mentalités et des comportements.

Un lieu dédié

Pour finir, le projet de maison du développement durable qui est prévu dans un ancien bâtiment de la Ferme des Communes représentera le lieu symbolique de rassemblement et de diffusion du développement durable.

Et en interne... Quelle est la sensibilisation développée ?

Une démarche d'exemplarité

La démarche d'exemplarité est le 4^e enjeu fort de notre Agenda 21. Les pratiques professionnelles internes sont le premier vecteur d'appropriation pour la population.

La sensibilisation au développement durable en interne s'appuie principalement sur le travail des Ambassadeurs du Développement Durable.

Depuis novembre 2009 et dans le cadre de la mise en place d'une réflexion globale et transversale de développement durable en interne, des agents se sont portés volontaires pour être Ambassadeurs du Développement Durable. Aussi, aujourd'hui, 11 agents contribuent à porter l'engagement communal de s'inscrire dans une démarche de développement durable auprès de leurs collègues. Ils sont répartis de manière géographique sur l'ensemble du territoire communal, ce qui permet une certaine proximité de leurs missions.

L'engagement communal passe nécessairement par la recherche d'une exemplarité quotidienne en interne. C'est pourquoi, le premier travail des Ambassadeurs du Développement Durable a été d'élaborer une charte écocitoyenne.

Qu'est-ce qu'une Charte écocitoyenne ?

Une Charte écocitoyenne définit un certain nombre de règles à respecter au quotidien afin de contribuer au développement durable. L'idée a



été de rédiger une Charte interne à la Ville de Serris et applicable à l'ensemble des services municipaux. Chacune des règles définies est affiliée d'indicateurs quantifiables, ce qui permettra d'évaluer l'impact des progrès de l'ensemble des agents. Une communication régulière et concrète des résultats d'amélioration sera ensuite menée afin d'encourager les agents dans leurs efforts.

Comment faire adhérer les agents ?

Afin de promouvoir l'adhésion des agents, les Ambassadeurs se sont déplacés sur l'ensemble des structures municipales pour expliquer la Charte écocitoyenne à leurs collègues. Lors de ces visites, un questionnaire a été proposé aux agents afin qu'ils puissent s'interroger sur leurs pratiques quotidiennes. En effet, même si nous pouvons être écocitoyen chez nous, cette pratique n'est pas toujours évidente au travail !

33

Quelle est la suite ?

Le travail des Ambassadeurs ne s'arrête pas à la Charte. Ils réfléchissent à de nouvelles actions pédagogiques à développer pour sensibiliser leurs collègues et participer à la concrétisation de l'engagement communal.

2 questions à Fabien Rabocelli, chef d'équipe au service Maëlis et Ambassadeur du Développement Durable

Quelles sont les missions d'un Ambassadeur du Développement Durable ?

Un Ambassadeur du Développement Durable doit montrer l'exemple aux autres. Il rappelle aux autres les bons gestes pour être un éco citoyen et ce, également dans le cadre du travail.

Qu'est ce qui vous a donné envie d'être Ambassadeur ?

Ce qui m'a motivé, c'est tout simplement la volonté d'encourager le changement, l'envie de faire comprendre à tous qu'il faut faire attention à notre planète non seulement pour nous, mais surtout pour les générations futures.



Semaine du Développement Durable - du 1^{er} au 7 avril

L'organisation d'actions dans le cadre de la Semaine du Développement Durable, événement annuel et national, s'inscrit totalement dans notre souhait d'information et de sensibilisation.

À l'image de l'an dernier, une attention particulière est apportée à la sensibilisation des enfants. Pour cette année, nous avons choisi d'orienter notre action autour du thème des déplacements alternatifs.

Ainsi, une exposition interactive animée par les animateurs des centres de loisirs sera installée à l'Hôtel de Ville. Celle-ci ouvrira ses portes aux écoles et aux familles aux horaires de l'Hôtel de Ville.

En préfiguration de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable qui se tiendra à Rio en juin 2012, nous avons le projet de d'organiser une projection-débat du film Severn, "la voix de nos enfants" de Jean-Paul Jaud.

La Police Municipale de Serris

Si Serris est reconnue comme une ville où il fait bon vivre, c'est parce que des hommes et des femmes veillent chaque jour sur la tranquillité de ses habitants et de ses visiteurs. La Police Municipale et la Police Nationale du Commissariat travaillent ainsi en parfaite collaboration afin d'offrir le meilleur service à la population.

La Police Municipale de Serris est composée de 3 policiers et de 3 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Elle a pour mission, sous l'autorité du Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le Maire confie ses compétences aux agents de police municipale qui les exécutent, dans la limite de leurs attributions, sans préjudice de la compétence générale de la Police Nationale.

Ces fonctionnaires territoriaux sont des agents de police judiciaire adjoints assermentés et agréés par le Préfet et le Procureur de la République. Si la loi leur attribue de larges compétences dans le domaine du code de la route, ils disposent de prérogatives en matière de police judiciaire, mais ne peuvent prendre les dépôts de plainte qui restent du ressort de la Police Nationale ou de la Gendarmerie.



La Police Municipale mène des actions telles que : l'îlotage pour un rapprochement avec la population, une présence sécurisante dans les quartiers, la sécurité des enfants aux abords des écoles, la lutte contre le bruit, le contrôle et la réglementation de la circulation et du stationnement, le respect du code de la route, l'Opération Tranquillité Vacances, la surveillance des bâtiments communaux mais aussi la prévention routière au sein des établissements scolaires et l'application des arrêtés de M. le Maire.

N'hésitez pas à contacter la Police Municipale de Serris.

POLICE MUNICIPALE

MAIRIE DU BOURG

12, rue Émile Cloud - 77700 Serris

Téléphone : 01 60 43 27 15

Portable : 06 08 95 92 96

Télécopie : 01 60 43 10 66

Courriel : police.municipale@mairie-serris.net

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

vous pouvez directement vous inscrire pour cette opération sur le site internet de la commune, rubrique téléchargements

Le lancement du Procès Verbal électronique à Serris

L'État a décidé de se doter d'outils modernes et efficaces pour la verbalisation des infractions et le recouvrement des amendes. Il s'agit de réduire les risques d'erreurs et d'améliorer les services pour les usagers. De nouvelles règles permettent ainsi aux automobilistes de payer plus facilement leurs amendes, grâce au paiement par carte bancaire sur internet ou par téléphone.

La Police Municipale de Serris se dote du dispositif du PVe (procès-verbal électronique) qui a pour objet, d'une part, la dématérialisation de la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et d'autre part, l'automatisation du traitement.

Il a pour objectif d'améliorer la chaîne de traitement des procès-verbaux et concerne les contraventions des quatre premières classes dans le domaine de la circulation routière.

Afin de mieux appréhender ce dispositif, voici les étapes du PVe:

- ① L'agent constate et relève l'infraction
- ② Les données de l'infraction sont télétransmises depuis le service verbalisateur au Centre National de Traitement de Rennes.
- ③ Le titulaire est identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV).
- ④ L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du propriétaire du véhicule.
- ⑤ Le contrevenant paie l'amende ou conteste. (La contestation reste possible dans les mêmes formes qu'aujourd'hui après réception du courrier contenant l'avis de contravention).
- ⑥ Le Trésor Public procède au recouvrement de l'amende

Pendant une durée d'un mois après le lancement du PVE à Serris, afin de sensibiliser la population à cette nouvelle démarche, un avis d'information sera apposé sur les véhicules ayant fait l'objet d'une verbalisation.



Permanence accueil, proximité et tranquillité

Dans le but d'améliorer encore l'accueil du public dans les commissariats de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine et Marne, **une permanence d'accueil, de proximité et tranquillité** a été mise en place au commissariat de Chessy.

Lors de **cette permanence**, le commissaire de police ou l'un de ses proches collaborateurs **reçoit sans rendez-vous, tous les mardis de 17 h 00 à 19 h 00, toute personne qui se présente à l'accueil du commissariat**.

Les personnes intéressées peuvent également prendre rendez-vous un autre jour ou à un autre créneau horaire en téléphonant au commissariat au 01 60 43 63 00 ou par courriel à csp.chessy-77@interieur.gouv.fr

Commissariat de Chessy
rue du grand secours, 77700 Chessy - Tél. 01 60 43 63 00

35

Nouveaux commerces et services



Anicet FABRIANO
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme,
et au Développement
Économique

Le centre commercial Val d'Europe et la Vallée Village ont remporté le prix PROCOS de la meilleure opération commerciale des 20 dernières années. Le Procos est une fédération qui regroupe en France 240 enseignes du commerce de détail et qui représente 35 % du chiffre d'affaires du commerce français. Le prix Procos est une distinction de référence de l'ensemble de la profession du commerce spécialisé.

Félicitations!



ELECTROSTOCK - Électroménager, Art de la table, Déstockage

Large choix d'électroménager et art de la table de grandes marques à prix cassés dans un showroom de plus de 200 m.

Electrostock offre 5 % de remise jusqu'au 31 mars pour les lecteurs du Serrissien.

2, avenue Christian Doppler à Serris - Le Forum 2.

Site internet: www.electro-stock.fr Tel : 01 60 04 20 84

Ouvert du lundi au samedi de 10h à 19h.



CHEF À DOMICILE
FORMATION
CUISINE & OENOLOGIE
Perte & Excessive

Tél : +33 (0)6 45 31 55 06
www.mets5sens.com

romain.g@mets5sens.com

METS 5 SENS

Chef à domicile avec formation et conseils en vin et en cuisine.

Prestation sur mesure chez vous en alliant originalité et convivialité.

M. Guignard Romain - Villa Saint Honore Bat B - 1 place Galatée - 77700 Serris

Courriel: romain.g@mets5sens.com

Site internet: www.mets5sens.com

Port. : 06 45 31 55 06

Tel. : 01 83 51 22 82



Somato-PsychoPédagogie

Mieux se percevoir pour une meilleure qualité de vie.

Accompagnement manuel et gestuel des personnes en situation de changement ou de bouleversement ou de difficultés physiques et psychologiques. Bébés, enfants, adultes.

Candice GIACOMINO vous reçoit sur RDV au 9 place d'Ariane à Serris (face au RER).

Tel : 06 09 85 19 77



LBC Home

Un espace entièrement dédié à votre intérieur: Cuisine, Arts de la table, Salle de bain, Dressing, Mobilier et Rénovation de votre intérieur.
Venez visiter notre show-room, un cadeau vous y attend.

8, Place de Toscane - 77700 Serris

Tél. : 01 60 04 90 70

Courriel: contact@lbc-home.com Site internet: www.lbc-home.com

Question / réponse : le vote par procuration

Bonjour, je ne serai pas sur Serris pendant les élections présidentielles. Je sais que l'on peut voter par procuration. Quelles sont les modalités à effectuer pour voter par procuration ? Merci d'avance de votre réponse.

1 - Principe:

Le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix.

L'électeur choisi (le mandataire) doit, pour voter à sa place :

- être inscrit dans la même Commune que la personne donnant procuration (le mandant), mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote,
- ne pas avoir reçu plus d'une procuration, sauf si la procuration a été établie à l'étranger (dans ce cas, le mandataire peut recevoir deux procurations, l'une établie en France et l'autre établie à l'étranger, ou deux procurations établies à l'étranger).

2 - Conditions à remplir:

Les motifs pour lesquels le vote par procuration est admis sont les suivants :

- des obligations professionnelles empêchant le mandant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin,
- l'état de santé, un handicap, ou l'assistance à une personne malade ou infirme,
- le suivi d'une formation empêchant le mandant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin,
- des vacances,
- l'inscription sur les listes électorales d'une autre commune que celle de la résidence.

3 - Établissement de la procuration:

a - Lieux d'établissement:

Le mandant doit se présenter en personne :

- au tribunal d'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail
- au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu de résidence ou du lieu de travail.

Pour les personnes résidant à l'étranger, s'adresser à l'Ambassade ou au Consulat de France.

b - Coût:

c - Pièces à fournir:

Le mandant doit fournir un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...). Lors de l'établissement de la procuration, un formulaire particulier doit être rempli où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur, mentionnant le motif de l'empêchement. Depuis décembre 2003, il n'est plus demandé d'autres pièces justificatives.

d - Cas particulier:

En cas d'état de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement, et sur demande (écrite), un officier de police judiciaire, ou son délégué, se déplace à domicile pour établir la procuration. Un certificat médical ou un justificatif de l'infirmité doit être joint à la demande de déplacement à domicile.

e - Délais:

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible, pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration à la Mairie et de son traitement en Mairie. En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais le mandataire risque alors de ne pas pouvoir voter si la Commune ne l'a pas reçue à temps.

4 – Durée de validité:

La procuration est valide pour une ou plusieurs élections (premier ou second tour, ou les deux).

La procuration peut aussi être établie pour une durée maximale d'un an, à compter de sa date d'établissement.

Rien n'interdit au mandant de faire établir sa procuration pour une durée plus courte. Il doit alors indiquer sur le formulaire la date de fin de validité de sa procuration et attester sur l'honneur qu'il est, de façon durable, dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote. La procuration peut, par exemple, être établie pour 3 mois, 6 mois ou pour toute autre durée, dans la limite d'un an.

Pour les Français résidant hors de France, il est possible de donner procuration pour un scrutin ou pour une durée maximale de 3 ans.

5 – Résiliation:

Une procuration peut être résiliée à tout moment, selon la même procédure que celle de son établissement :

- soit pour changer de mandataire,
- soit pour voter directement (en justifiant de son identité, sous réserve que son mandataire ne se soit pas déjà présenté).

Il est fortement recommandé d'informer le mandataire de ce changement, pour éviter toute complication.

6 – Déroulement du vote:

Il revient au mandant d'avertir son mandataire.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente au bureau de vote du mandant, muni d'une pièce justifiant de son identité, et vote au nom du mandant.

37

Agenda de Serris

FERME DES COMMUNES

Samedi 17 mars 2012, 21h00
On vit peu mais on meurt longtemps
Humour

Samedi 31 mars 2012, 21h00
Bérénice
Théâtre

Mercredi 4 avril 2012, 10h30 et 16h00
À fleur d'eau
Spectacle jeune public

Samedi 14 avril 2012, 21h00
Les peintres au charbon
Théâtre

Vendredi 4 mai 2012, 20h30
L'érotisme dans l'art contemporain
Conférence culturelle - Entrée libre

SPORT

Samedi 17 mars, 14h00
Concours de pétanque en doublette formée

Maison communale des 4 Saisons. Organisé par Serris-pétanque. Ouvert à tous sans licence.
Renseignements : M. SALLES, Tél. : 06 60 36 40 55

Samedi 24 mars 2012, 19h00
Handball : championnat de France Nationale 3. Le HBCVE reçoit Nancy.
Gymnase Olympe de Gouges
Catégorie Senior + 16 ans garçons. Entrée libre.

Samedi 31 mars, 14h00

Concours de pétanque en doublette tournante

Maison communale des 4 Saisons. Organisé par Serris-pétanque. Ouvert à tous sans licence.
Renseignements : M. SALLES, Tél. : 06 60 36 40 55

Dimanche 1^{er} avril

Les Randonnées Serrissiennes à Moret-Sur-Loing : 12 ou 21 km

RDV parking boulangerie Serris bourg à 7h45.
Contact : 01 60 43 18 72 ou <http://rando.serris.1cd2.fr>

Dimanche 29 avril

ATT Serris Val d'Europe reçoit Bordeaux CAM - Pro B féminine

Gymnase Éric Tabarly. Entrée libre.

CULTURE

Jusqu'au 16 juin 2012

Exposition : "Société de consommation"

Médiathèque du Val d'Europe

Renseignements :

<http://mediatheques.valeurope-san.fr>

INFO MUNICIPALE

Lundi 19 mars 2012, à 20h30,

Mardi 10 avril 2012, à 20h30

Conseils Municipaux

Mercredi 9 mai, mercredi 19 septembre 2012

Ramassages des ordures extra-ménagères

Hôtel de Ville de Serris - 2, place Antoine Mauny - 77700 Serris

Tél. : 01 60 43 52 00 - Fax : 01 60 43 08 13

Site Internet : www.mairie-serris.net

Courriel : contact@mairie-serris.net